

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02176

Numéro SIREN : 518 084 058

Nom ou dénomination : A3 DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 15041

A3 DESIGN
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 rue des Pommes
67201 ECKBOLSHEIM
518 084 058 RCS STRASBOURG

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 18 AVRIL 2023

Les soussignés :

Monsieur Alain DUPE,
titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Madame Emmanuelle DUPE,
titulaire de 129 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jacques GUTEDEL,
titulaire de 66 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée
A3 DESIGN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A3 DESIGN et conformément aux dispositions
de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

Le gérant rappelle préalablement :

- Que la société A3D est en liquidation judiciaire depuis le 27 septembre 2017 et radiée depuis le 29 septembre 2022 (publications au BODACC en annexe) ;
- Que le liquidateur judiciaire a précisé que la répartition de ses parts sociales devra se faire selon procédure statutaire prévue en cas de disparition, dissolution d'un des associés (selon courrier du 17 avril 2023 ci-annexé) ;
- Que les statuts prévoient, en l'article 10, la chose suivante : *« en cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant ».*

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la radiation de la société A3D en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, les parts sociales détenues par cette dernière deviennent la propriété des autres associés au prorata de leur participation dans le capital social.

DS
JG

DS
ED

DS
AD

Aussi,

- Monsieur Alain DUPE reçoit 1 part sociale (numérotée 51) ;
- Madame Emmanuelle DUPE reçoit 31 parts sociales (numérotées de 52 à 82) ;
- Monsieur Jacques GUTEDEL reçoit 16 parts sociales (numérotées de 83 à 98) ;

de sorte que la liste des associés s'établit de la manière suivante :

- Monsieur Alain DUPE
Propriétaire de 5 parts sociales (numérotées 51 et de 99 à 102)
- Madame Emmanuelle DUPE
propriétaire de 129 parts sociales (numérotées de 52 à 82 et de 103 à 200)
- Monsieur Jacques GUTEDEL
propriétaire de 66 parts sociales (numérotées de 1 à 50 et de 83 à 98)

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de mettre à jour l'article 8 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - à Monsieur Alain DUPE
<i>Cinq parts sociales (numérotées 51 et de 99 à 102), ci</i> | <i>5 parts sociales</i> |
| - à Madame Emmanuelle DUPE
<i>Cent vingt-neuf parts sociales (numérotées de 52 à 82 et de 103 à 200), ci</i> | <i>129 parts sociales</i> |
| - à Monsieur Jacques GUTEDEL
<i>Soixante-six parts sociales (numérotées de 1 à 50 et de 83 à 98), ci</i> | <i><u>6 parts sociales</u></i> |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital</i> | <i>200 parts sociales »</i> |

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

DS
JG

DS
ED

DS
AD

QUATRIEME DÉCISION

Le présent acte a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1316-1 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code civil.

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Chacune des parties au présent acte reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par DocuSign et les avoir acceptées et que le service proposé par DocuSign met en œuvre une signature électronique.

Chacune des parties au présent acte reconnaît et accepte que la signature électronique du présent acte par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le procès-verbal auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties au présent acte reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent acte et de l'ensemble des informations y afférente permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacune des Parties au présent acte reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre les parties au présent acte.

Chacune des Parties au présent acte reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent acte par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Parties au présent acte.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

Conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, les Parties sont convenues de signer le présent acte en un seul exemplaire original.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

DS
JG

DS
ED

DS
AD

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

SIGNATURES :

Monsieur Alain DUPE

DocuSigned by:
Alain DUPE
EECEEACE54BF424...

Madame Emmanuelle DUPE

DocuSigned by:
Emmanuelle DUPE
7C9DD545F8454AF...

Monsieur Jacques GUTEDÉL

DocuSigned by:
Jacques GUTEDÉL
A9FBB3562D2549B...

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1804

67 – BAS-RHIN

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Jugement d'ouverture

Date : 27 septembre 2017.

Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

383 379 351 RCS Strasbourg.

A3D.

Forme : S.A.R.L..

Enseigne : PLACARDS MAGE.

Activité : décoration d'intérieur.

Adresse : 4, rue de l'III, Geispolsheim Gare, 67118 Geispolsheim.

Complément de jugement : Jugement d'ouverture liquidation judiciaire ; date de cessation des paiements : 27 septembre 2017 ; les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur ; cette déclaration peut se faire par le biais du portail www.crediteurs-services.com ; liquidateur : MAUHIN (Jean-Denis), 4A, rue du Périgord, 67380 Lingolsheim ; n° LJ : 524/17

DS
JG

DS
ED

DS
AD

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 2984

67 - Bas-Rhin

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Radiations

383 379 351 RCS Strasbourg.

A3D.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Adresse du siège social : 4, rue de l'III, Geispolsheim Gare, 67118 Geispolsheim.

DS
JG

DS
ED

DS
AD



Gérard CLAUS
Jean-Marc NOEL
Jean-Denis MAUHIN
Nadège LANZETTA
Emmanuelle HARTMANN
Pierre CHARLIER
Louise ZORGNIOTTI
Maxime FITTANTE

Procédure : redressement judiciaire Sàrl A3D
PLACARDS MAGE
Affaire suivie par : Jean-Denis MAUHIN
Vos Réf. :

Metz | Mulhouse | Strasbourg | Thionville

Pour contacter MJ AIR LINGOLSHEIM :
4A rue du Périgord - 67380 LINGOLSHEIM
03.90.20.74.74 - strasbourg@mjair.fr
Réf. A rappeler. : 6255/ACTIF | Réalisations actifs (courriers généraux)

Maître Christophe BIETH
Avocat
mail : c.bieth@fidac.com.fr

LINGOLSHEIM, le 17 avril 2023

Cher Maître,

Suite à la clôture de la liquidation judiciaire de la société A3D, il me semble qu'il appartient à chaque structure dans laquelle la société liquidée détenait des participations de mettre en œuvre la procédure statutaire prévue en cas de disparition, dissolution d'un des associés.

En tout état de cause, cette procédure se fera en dehors de la liquidation judiciaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Pour la SELARL,
L'un des associés

DS
JG

DS
ED

DS
AD

Dirigeants, créanciers, salariés, intervenants : www.mjair.fr

Siège social: MJ AIR - SELARL DMJ 5 rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM
Société au capital de 80.000€ - RCS STRASBOURG 890 148 505

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 240B9F6C7E884F4D8048545ABBEB96CE

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : A3 DESIGN - répartition des parts A3D

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 8

Signatures: 4

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 8

Paraphe: 18

Christophe BIETH

Signature dirigée: Activé

32 rue du 22 Novembre

Horodatage de l'enveloppe: Activé

STRASBOURG, 67000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

cbieth@fidac.com.fr

Adresse IP: 77.158.230.30

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Christophe BIETH

Emplacement: DocuSign

18/10/2023 11:42:40

cbieth@fidac.com.fr

Événements de signataire

Signature

Horodatage

Alain DUPE

alaindupe@a3design.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Alain DUPE
EEEEACE54BF424...

Envoyée: 18/10/2023 11:46:16

Consultée: 24/10/2023 18:42:56

Signée: 24/10/2023 18:43:36

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 176.162.51.227

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 24/10/2023 18:42:56

ID: 26c60dec-bab5-41a8-bc2d-a65a0e97851e

Emmanuelle DUPE

emmanuelle@a3design.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Emmanuelle DUPE
7C9DD545F8454AF...

Envoyée: 18/10/2023 11:46:16

Consultée: 19/10/2023 09:28:28

Signée: 19/10/2023 09:30:46

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 176.162.51.227

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/12/2021 10:03:00

ID: 30657b31-859c-46b9-a287-3b4c0c2d7552

Jacques GUTEDEL

jacques.gutedel@pearminehealth.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Jacques GUTEDEL
A9FBB3562D2549B...

Envoyée: 18/10/2023 11:46:17

Consultée: 19/10/2023 17:08:35

Signée: 19/10/2023 17:10:45

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 5.145.65.190

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 19/10/2023 17:08:35

ID: ba71baa4-2d6d-49f4-b5be-e0b67bc5a6bc

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	18/10/2023 11:46:17
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	19/10/2023 17:08:35
Signature complétée	Sécurité vérifiée	19/10/2023 17:10:45
Complétée	Sécurité vérifiée	24/10/2023 18:43:36
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAC (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAC:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise FIDAC of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at fidac@fidac.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAC

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to fidac@fidac.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with FIDAC

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAC as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAC during the course of your relationship with FIDAC.

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAC (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAC:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: cbieth@fidac.com.fr

To advise FIDAC of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at cbieth@fidac.com.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAC

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to cbieth@fidac.com.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with FIDAC

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to cbieth@fidac.com.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAC as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAC during the course of your relationship with FIDAC.

A3 DESIGN
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000,00 €
Siège social : 1 Rue des Pommes
67201 ECKBOLSHEIM
518 084 058 RCS STRASBOURG

STATUTS

mis à jour en date du 18 avril 2023 avec effet rétroactif au 29 septembre 2022

Certifiés conformes

Le Gérant
Monsieur Alain DUPE

DocuSigned by:

EECEEACE54BF424...

Les soussignés :

Monsieur Jacques GUTEDEL

demeurant Gummenweg 4 – CH 4539 RUMISBERG (SUISSE)

né le 7 octobre 1959 à STRASBOURG

de nationalité française

marié le 9 octobre 1987 en la mairie de TROISDORF (Allemagne) avec Madame Brunhild GUTEDEL née BRUCKSCH le 18 février 1953 à REHLINGEN (Allemagne) sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu en date du 30 juillet 1987 par Maître Karl Heinz KIEGSEN, alors notaire à HENNEF (Allemagne)

Monsieur Alain DUPE

demeurant 1 Rue des Pommes à 67201 ECKBOLSHEIM

né le 10 septembre 1956 à PARIS (11^e)

de nationalité française

marié avec Madame Clarisse née MEHN sous le régime de la séparation de biens

Mademoiselle Emmanuelle DUPE

demeurant 1 Rue des Pommes à 67201 ECKBOLSHEIM

née le 12 avril 1983 à STRASBOURG

de nationalité française

célibataire

ont mis à jour ainsi qu'il suit les statuts :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente et la commercialisation de produits et de prestations de services concernant l'ameublement, l'agencement et la décoration intérieure.
- La conception, le design et la vente de tous supports de communication.
- La création, l'exploitation, la cession de tous brevets pouvant se révéler utiles à l'activité exercée.
- Accessoirement : l'assemblage, la fabrication de produits concernant l'agencement et la décoration intérieure ainsi que l'entretien, la réparation et toutes prestations de service s'y rattachant ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

A3 DESIGN

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**1 Rue des Pommes
67201 ECKBOLSHEIM**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

- par Monsieur Jacques GUTEDDEL, la somme de..... 500,00 €
- par la société A3D, la somme de 480,00 €
- par Monsieur Alain DUPE, la somme de 40,00 €
- par Mademoiselle Emmanuelle DUPE, la somme de 980,00 €

Soit au total la somme de deux mille euros (2 000,00 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque: BANQUE POPULAIRE D'ALSACE – MONTAGNE VERTE – 270 ROUTE DE SCHIRMECK 67200 STRASBOURG, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000,00 €).

Il est divisé en 200 parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Alain DUPE**

Cinq parts sociales (numérotées 51 et de 99 à 102), ci

5 parts sociales

- à **Madame Emmanuelle DUPE**

Cent vingt-neuf parts sociales (numérotées de 52 à 82 et de 103 à 200), ci

129 parts sociales

- à **Monsieur Jacques GUTEDDEL**

Soixante-six parts sociales (numérotées de 1 à 50 et de 83 à 98), ci

6 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital

200 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 -CESSION - TRANSMISSION - LOCATION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il devra être agréé selon les conditions prévues ci-dessus pour les cessions de parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, et si aucune des solutions prévues au paragraphe 1 n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

4. Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

5 - Location des parts sociales.

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les premiers gérants sont nommés par les associés dans un acte séparé aussitôt après la signature des statuts.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

1 - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

2 - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes les autres modifications statutaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

3 - En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leur mission dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 août 2010.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

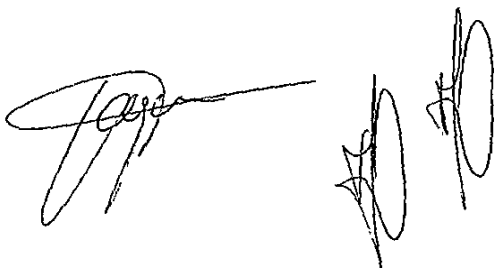
Les soussignés donnent mandat à Monsieur Alain DUPE à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- Signature d'un acte justifiant de la jouissance du siège social, Monsieur Alain DUPE ayant toute latitude pour décider de la nature et de la forme dudit acte ;
- Signature des actes d'acquisition auprès de la Société A3D de la branche commerciale de son activité.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Alain DUPE et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.



Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 8B47814D595A4585B5C5981C30BD562C

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : A3 DESIGN - statuts mis à jour au 18.04.2023

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 11

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 0

Christophe BIETH

Signature dirigée: Activé

32 rue du 22 Novembre

Horodatage de l'enveloppe: Activé

STRASBOURG, 67000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

cbieth@fidac.com.fr

Adresse IP: 77.158.230.30

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Christophe BIETH

Emplacement: DocuSign

25/10/2023 15:13:49

cbieth@fidac.com.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

Alain DUPE

alaindupe@a3design.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



EEEEEEACE54BF424...

Envoyée: 25/10/2023 15:14:39

Consultée: 26/10/2023 13:06:38

Signée: 26/10/2023 13:07:13

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.65.66.150

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 26/10/2023 13:06:38

ID: 4b1d46de-c718-4684-b258-906fdce4ce79

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de****État****Horodatages****l'enveloppe**

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

25/10/2023 15:14:39

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

26/10/2023 13:06:38

Signature complétée

Sécurité vérifiée

26/10/2023 13:07:13

Complétée

Sécurité vérifiée

26/10/2023 13:07:13

Événements de paiement**État****Horodatages****Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAC (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAC:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise FIDAC of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at fidac@fidac.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAC

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to fidac@fidac.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with FIDAC

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAC as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAC during the course of your relationship with FIDAC.